

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-77**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE concernant des travaux eaux usées et eaux pluviales avenue du 29 Août 1944 et rue Louis Werkeyn à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquex,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 9 mars jusqu'au 27 mars 2026, l'entreprise SADE réalisera des travaux eaux usées et eaux pluviales avenue du 29 Août 1944 et rue Louis Werkeyn à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier du n°23 au n°21, entre le n°16 et le boulo-drome pour l'installation de la base vie, sur les places de stationnement aux abords de l'entrée du stade de football pour l'installation de l'unité mobile amiante avenue du 29 Août 1944 et côté pair et impair au droit du chantier rue Louis Werkeyn. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores avenue du 29 Août 1944. La route sera barrée sauf pour les riverains rue Louis Werkeyn. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
TRANSDEV,
L'entreprise SADE,
DDT Marne.

Fait à Tinquex le 3 mars 2026

Le Maire,

